

REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)



- Mercredi
- Vacances scolaires
- Séjours

La ville de Meslay-du-Maine propose des services d'accueil extrascolaires.

Les enfants habitants, scolarisés ou en séjours sur la commune peuvent accéder à ces lieux de détente, de loisirs et de repos individuel.

Ces différents services, (accueil de loisirs, mercredis et séjours courts) sont encadrés par des animateurs qualifiés, employés par la municipalité.

Ces différents services municipaux sont des outils de développement du Projet Educatif De Territoire (PEDT), portés par des valeurs telles que :

- Le vivre ensemble
- La lutte contre les discriminations et les inégalités
- La parentalité
- La réussite éducative

1/ Les inscriptions

Avant toute première inscription, les responsables légaux de l'enfant doivent renseigner une fiche famille à retirer, compléter et remettre à l'accueil de loisirs afin de créer sur le portail famille leur espace personnel. Ensuite ils recevront un identifiant (leur adresse mail) et un mot de passe pour avoir accès à leur compte portail famille. Cet espace permet de procéder aux différentes réservations dans les services.

Le portail famille permet également de stocker les documents nécessaires à l'inscription de l'enfant dans les services (carnet de vaccination, attestation d'assurances, justificatif de domicile, jugement de séparation ...)

Cet outil facilite la modification d'information concernant les représentants légaux : changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone, d'employeur...

2/ Les réservations

Avant chaque période, un mail est envoyé aux usagers des services afin de leur signaler l'ouverture des réservations, avec une priorité de réservations aux Meslinois.

La réservation est obligatoire, via le portail famille, car elle permet d'adapter le nombre d'animateurs au nombre prévisionnel d'enfants, conformément aux taux d'encadrement. Des réservations complémentaires pourront éventuellement être prises hors délai (par téléphone, mail ou directement au bureau) en fonction du nombre de places restantes.

3/ Taux d'encadrement



Enfants moins de 6 ans

ALSH = 1 animateur pour 8 enfants
BAIGNADE = 1 animateur pour 5 enfants



Enfants plus de 6 ans

ALSH = 1 animateur pour 12 enfants
BAIGNADE = 1 animateur pour 8 enfants

4/ Les différents services

Interface entre l'enfant et sa famille, l'espace des enfants est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène. Les différents services laisseront à l'enfant le choix de ses activités (jeux, lecture, repos...) et proposeront également des activités ludiques, culturelles, artistiques, sportives...

Accueil de Loisirs « vacances scolaires »

Un Accueil de loisirs est proposé aux enfants de 2 à 13 ans durant les vacances scolaires de la zone B, à l'exception d'une semaine en décembre (entre Noël et le jour de l'An). La fréquentation de l'accueil de loisirs peut-être continue (toute la journée) ou discontinue (demi-journée avec ou sans repas). Des sorties à la journée peuvent être proposées aux enfants. Dans ce cas, les réservations à la demi-journée sont impossibles et les familles en sont prévenues.

➤ **Les horaires**

Accueil Matin	Matin	Accueil Midi (<i>Sans repas</i>)	Après-midi	Accueil Soir
7h15-8h30	8h30-12h00	12h00-12h30	13h30-17h30	17h30-18h30

Les enfants peuvent de manière échelonnée arriver jusqu'à 9h30 le matin et rentrer chez eux à partir de 16h30.

Mercredi (durant la période scolaire)

Il est possible pour les enfants de participer seulement au temps du repas. Dans ce cas, une attestation employeur sera demandée aux familles justifiant l'impossibilité de récupérer leur enfant.

➤ **Les horaires**

Accueil Midi (<i>Sans repas</i>)	Après-midi	Accueil Soir
12h00-12h30	13h30-17h30	17h30-18h30

Les enfants peuvent de manière échelonnée rentrer chez eux à partir de 16h30.

➤ **Les activités via les associations**

Les enfants ont la possibilité de participer aux activités sportives pour lesquels ils sont inscrits tout au long de l'année.

L'enfant pourra se rendre seul ou accompagné d'un tiers (membre de la dite association, famille, ami) à son activité. Dans ce cas, une autorisation est à compléter par les responsables légaux.

Les séjours

Chaque été, la mairie de Meslay du Maine organise des séjours pour les enfants âgés de 7 à 13 ans. Pour l'inscription, une priorité est donnée aux enfants **fréquentant régulièrement** l'accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires. Puis vient le tour des enfants Meslinois, puis des enfants des autres communes.

Les inscriptions pour les séjours se font obligatoirement dans le bureau de l'Espace des Enfants auprès de la direction.

L'équipe de direction soumet tous les ans à la commission enfance et famille des idées de séjours. Après validation par celle-ci, le thème, les dates et les tarifs des séjours sont votés en conseil municipal.

5/ Temps du repas et du goûter

Les repas sont préparés et pris au restaurant scolaire de l'école primaire René Cassin. Des pique-niques pourront être organisés. Dans ce cas, ils seront fournis par notre service de restauration. Les goûters sont préparés et servis par l'équipe d'animation.

6/ Vie collective et objets

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation, dans le respect de lui-même, des autres et du matériel. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les responsables légaux en seront avertis.

Les objets personnels (téléphone, jeux, cartes, ...) ne sont pas interdits. En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la structure ne pourra être tenue pour responsable.

6/ Santé (maladie, accident)

Les représentants légaux doivent informer l'équipe d'animation des troubles de santé et régimes alimentaires des enfants

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation, les responsables légaux seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident remarquables de l'enfant (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre) sans appel des secours, les responsables légaux sont avertis de façon à venir le chercher. L'enfant est pris en charge et reste sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable des responsables légaux et/ou reprise des activités.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de premiers secours (SAMU, Pompiers) pour être conduit au Centre Hospitalier. Les responsables légaux en sont immédiatement informés. A cet effet, ils doivent toujours fournir (via le portail famille) des coordonnées téléphoniques à jours auxquelles ils peuvent être joignables.

Les médicaments

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou de soins particuliers courants, sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. En cas de maladie ponctuelle, les équipes ne sont autorisées à administrer des médicaments qu'en présence d'une ordonnance en cours de validité.

7/ Sécurité

Lors de son arrivée dans la structure, l'enfant doit être accompagné par sa famille jusqu'à la salle d'accueil et doit signaler sa présence auprès des animateurs.

Lors de son départ, l'enfant est confié aux responsables légaux ou en leur absence, à une personne préalablement autorisée. L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé sur le portail famille l'autorisation de sortie seul.

8/ Responsabilité-Assurance

La mairie a souscrit une police d'assurances en Responsabilité Civile : Contrat d'assurances Multirisques à la compagnie MMA. Elle intervient en complément de l'assurance familiale.

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile et individuelle d'accident par le régime de ses responsables légaux pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités

Les responsables légaux doivent obligatoirement fournir une assurance de Responsabilité Civile au nom de l'enfant. Dans le cas contraire, l'enfant pourra être refusé dans les différents services.

9/ Tarification-Facturation

Les tarifs sont votés par le conseil municipal, ils sont consultables sur le portail famille ainsi que sur le site de la mairie. Les tarifs sont modulés selon les quotients familiaux, ceux-ci sont mis à jour avant les grandes vacances. Les familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire se verront appliquer le tarif le plus élevé.

En cas d'évènement dans l'année (naissance, séparation, perte d'emploi) le quotient familial pourra être recalculé sur présentation de justificatifs.

Les factures sont envoyées via votre compte portail famille.

Plusieurs possibilités de paiement sont possibles :

- Prélèvement automatique : il faut remplir un mandat SEPA disponible sur le portail famille dans « boîte à outils », le compléter et le retourner en Mairie accompagné d'un RIB.
- Paiement en ligne : en allant sur votre compte « portail famille » via TIPI
- Virement sur le compte FR673000100459d539000000003
- Par chèque, espèces, tickets CESU directement au Trésor Public 17 rue de la Gare 53170 Meslay du Maine.

Le Maire,



Jean-Marc POULAIN